AMPLITUDE SURGICAL

Rapport des commissaires aux comptes sur l'émission d'actions et diverses valeurs mobilières réservée aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise

Assemblée générale extraordinaire du 14 décembre 2016 Seizième résolution

DELOITTE & ASSOCIES

106 Cours Charlemagne - 69002 LYON

TEL: + 33 (0) 4 72 43 37 00 - FAX: + 33 (0) 4 72 43 35 13

SOCIETE ANONYME INSCRITE AU TABLEAU DE L'ORDRE DES EXPERTS-COMPTABLES DE LYON ET A LA COMPAGNIE DES COMMISSAIRES AUX COMPTES DE VERSAILLES

CAPITAL DE 1 723 040 EUROS - RCS NANTERRE 572 028 041

MAZARS

Le Premium - 131, BOULEVARD STALINGRAD - 69624 VILLEURBANNE CEDEX TEL: +33 (0) 4 26 84 52 52 - Fax: +33 (0) 4 26 84 52 59

SOCIETE ANONYME INSCRITE AU TABLEAU DE L'ORDRE DES EXPERTS-COMPTABLES DE LYON ET A LA COMPAGNIE DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

CAPITAL DE 5.986.008 EUROS - RCS LYON 351 497 649

AMPLITUDE SURGICAL

Société Anonyme au capital de 469 298,52 €

Siège social : 11, cours Jacques Offenbach 26000 VALENCE

R.C.S ROMANS: 533 149 688

Rapport des commissaires aux comptes sur l'émission d'actions et diverses valeurs mobilières réservée aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise

Assemblée générale extraordinaire du 14 décembre 2016 Seizième résolution

Amplitude Surgical

Emission d'actions et diverses valeurs mobilières réservée aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise

Rapport des commissaires aux comptes sur l'émission d'actions et diverses valeurs mobilières réservée aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise

Aux Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L.228-92 et L. 225-135 et suivants du code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur la proposition de délégation au conseil d'administration de la compétence de décider une émission (i) d'actions ordinaires ou (ii) de valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès immédiatement ou à terme à d'autres titres de capital de la société ou donnant droit, immédiatement ou à terme, à l'attribution de titres de créances, ou (iii) de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre de la société avec suppression du droit préférentiel de souscription, réservées aux adhérents à un ou plusieurs plans d'épargne d'entreprise ou de groupe établi en commun par la société et les entreprises qui lui sont liées dans les conditions de l'article L.225-180 du code de commerce et de l'article L.3344-1 du code du travail, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Le montant nominal maximal de l'augmentation du capital susceptible de résulter de cette émission ne pourra excéder 2 % du capital de la société, étant précisé que ce montant s'imputera sur le plafond global de 600.000 euros fixé à la 10ème résolution.

Cette émission est soumise à votre approbation en application des dispositions des articles L. 225-129-6 du code de commerce et L. 3332-18 et suivants du code du travail.

Votre conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer, avec faculté de subdélégation, pour une durée de 26 mois la compétence pour décider une émission et de supprimer votre droit préférentiel de souscription aux valeurs mobilières à émettre. Le cas échéant, il lui appartiendra de fixer les conditions définitives d'émission de cette opération.

Il appartient au conseil d'administration d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et suivants du code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Amplitude Surgical

Emission d'actions et diverses valeurs mobilières réservée aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du conseil d'administration relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions de l'émission qui serait décidée, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre données dans le rapport du conseil d'administration.

Les conditions définitives dans lesquelles l'émission serait réalisée n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

Conformément à l'article R.225-116 du Code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'usage de cette délégation par votre conseil d'administration en cas d'émission d'actions, en cas d'émission de valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, et en cas d'émission de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre.

Fait à Lyon et Villeurbanne, le 23 novembre 2016

Les Commissaires aux Comptes

DELOITTE & ASSOCIES

MAZARS

DOMINIQUE VALETTE

PIERRE BELUZE